

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS372

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 27

À l'alinéa 7, après le mot :

« indicateurs »,

insérer les mots :

« , coconstruits à titre gratuit avec les différents acteurs, notamment les représentants des professionnels de santé et les associations agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui se fait l'écho de propositions formulées par France Assos Santé, vise à associer les représentants des professionnels de santé ainsi que les associations d'usagers dans la définition des indicateurs relatifs à l'efficience et à la pertinence des soins et des prescriptions.